

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_011_2026

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 mars 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

dix mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Détachement parcellaire sur les parcelles C621 et C1693

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Christian GASSEND, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER

Absents :

Excusés :

Procuration de : Kris HEYNDRICKX représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/03/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet de lotissement est en cours sur le projet de construction d'un nouveau lotissement au quartier la Clède, engendrera une croissance de la circulation susceptible de nuire aux riverains alentours, et que dans un souci de préserver la tranquillité du voisinage, il convient d'envisager un accès par le bas de la route de la Clède en procédant à un détachement parcellaire du terrain C621 afin de créer ce nouvel accès.

Par ailleurs, il convient également de procéder à un détachement d'environ 2000m² de la parcelle C1693 (situé coté maison de retraite), et traversé par la route communale de la Clède pour maintenir la libre circulation des usagers sur cette route, permettre la conservation des arbres de naissance plantés à cet endroit et également permettre l'accès au captage d'une source alimentant le bassin d'eau potable de St Jean.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_002_2026 en date du 13.01.26 autorisant la cession à la SAS JOKAKI sise 10, rue du Capitaine Dessemont 13007 MARSEILLE, de 2 parcelles communales cadastrées C n° 1693 et C n°613, situées au quartier La Clède, en vue de la réalisation d'une opération de lotissement ;

Considérant que ce projet de lotissement entraînera la création de nouvelles habitations et, par conséquent, une augmentation de la circulation automobile ;

Considérant que l'accès initialement envisagé au futur lotissement devait s'effectuer par la partie haute de la route de la Clède (coté Lavandines/Panorama), ce qui est susceptible de générer des nuisances pour les riverains situés à proximité ;

Considérant les échanges intervenus avec les habitants du secteur et la volonté de la commune de préserver la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'un terrain communal cadastré C n°621, jouxtant la parcelle destinée au lotissement et donnant sur la partie basse de la route de la Clède (peu après l'intersection avec la RD 3) permettrait la création d'un accès alternatif au futur lotissement;

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

004-210400479-DE_011_2026-DE

A G E D I

Considérant que la route de la Clède traverse la parcelle 1693 destinée à être vendue,
Considérant que les arbres de naissance et le captage d'une source alimentant le bassin de St Jean se trouvent également sur cette parcelle

Considérant qu'il convient :

- de procéder à ces divisions parcellaires afin de détacher une emprise destinée à la création de cet accès,
- de préserver la libre circulation de la route communale
- de préserver l'accès à la source alimentant le bassin de St Jean et aux arbres de naissance;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de procéder à une division d'une superficie d'environ 700 m² de la parcelle communale cadastrée C n° 621, afin de détacher une emprise destinée à permettre la création d'un accès au futur lotissement réalisé sur les parcelles cadastrées C n° 1693 et C n°613.

Précise que cette emprise permettra l'aménagement d'une voie d'accès reliant le lotissement à la partie basse de la route de la Clède.

Article 2 :

Décide de procéder à une division parcellaire d'environ 2000 m² sur la parcelle C1693 afin de conserver l'accès public de la route de la Clède ainsi que l'accès aux arbres de naissance et à la source alimentant le bassin de St Jean.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les opérations de bornage et de division par un géomètre-expert.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 :

Dit que les frais correspondants seront pris en charge dans les conditions prévues avec l'aménageur du projet.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

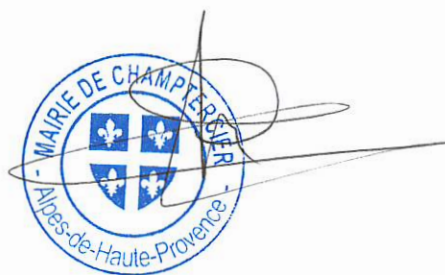
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Martin', written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

004-210400479-DE_011_2026-DE

A G E D I